

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix du mois de février à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle le STUDIO située à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle de THUE ET MUE

En exercice : 33

Date de convocation : 04/02/2021

**Présents** : Michel LAFONT, Jean-Pierre BALAS, Jean-Louis DANOIS, Franck de SAINT ROMAN, Flavie HERPIN, Véronique HULMEL, Sarah IUNG, Cécile LEMARCHAND, Didier LHERMITE, Dominique MARIE, Agnès SOLT, François THORETTON, Laurence TROLET, Jocelyne COUE DA SILVA, Patrice KARCHER, Nelly LAVILLE, Cécile PARENT, Jérôme BENOIST, Michel GLINEL, Lalia LESAGE, Myriam LETELLIER, Marie THEAULT, Muriel GAGER, Mickaël LHOTELLIER, Thierry PITEL, Alain SABRIE, François TOUYON, Marie-Claude VERGNAUD, Cyril AUBERT-GEOFFORY, Benoît VICTOR

**Avaient donné pouvoir** : Jean-Philippe PASQUIER à Michel LAFONT, Noémie FOIN à Myriam LETELLIER,

**Absente** : Mathilde LEJEUNE

**Secrétaire de séance** : Jocelyne COUE DA SILVA

**Présents** : 30

**Votes exprimés** : 32

La séance a débuté par une présentation du SYVEDAC sur les nouvelles consignes de tri.

Information importante : A compter du 1<sup>er</sup> avril, un nouveau tri est prévu pour les déchets recyclables (sacs jaunes), les sacs seront remplacés par des bacs pour un passage une semaine sur deux. La livraison de ces bacs se fera via la Communauté urbaine de Caen la Mer entre le 10 et 26 février prochain.

Pour toute demande d'information, un numéro orange est mis en ligne : 02 31 304 304

## I/ ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DE PUTOT EN BESSIN

*Rapporteur : Michel LAFONT, maire*

Avant d'élire le nouveau maire délégué, M. LAFONT souhaite remercier chaleureusement M. SABRIE pour l'implication qu'il a eu pendant la durée de son mandat.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que M. Alain SABRIE, par courrier du 28 janvier 2021, adressé à la Préfecture du Calvados, a souhaité se démettre de ses fonctions en tant que maire délégué sur la commune déléguée de Putot en Bessin (Thue et Mue).

Conformément au code général des collectivités territoriales, le conseil municipal va devoir procéder à bulletin secret uninominal à trois tours à son remplacement.

Conformément à l'article L2122-7, l'élection des maires délégués se fait selon les mêmes modalités que le maire, c'est-à-dire au scrutin secret uninominal à trois tours :

Le maire a procédé à l'appel à candidature.

Est candidat :

Monsieur François TOUYON

### Résultats du premier tour de scrutin

|  |              |
|--|--------------|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | .....0.....  |
| Nombre de votants :  | .....32..... |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le conseil :                       | .....0.....  |
| Nombre de suffrages exprimés :   | .....32..... |
| Majorité absolue :   | .....17..... |

Monsieur François TOUYON a obtenu trente-deux suffrages

Monsieur François TOUYON a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de PUTOT EN BESSIN et a été immédiatement installé.

## II/ INDEMNITE D'ELUS

Rapporteur : Michel LAFONT, maire

Compte tenu de l'élection du nouveau maire délégué de Putot-en-Bessin, il est nécessaire de revoir l'organisation de la gouvernance politique. Ainsi, si le maire délégué de Putot-en-Bessin est maire adjoint à l'environnement, il est nécessaire qu'il soit accompagné dans sa mission de maire délégué.

Ainsi, le maire souhaite donner une délégation à un quatrième conseiller municipal. Marie-Claude VERGNAUD, serait ainsi conseillère municipale déléguée auprès du maire de Putot-en-Bessin, notamment à l'urbanisme et aux relations avec la population.

Il est donc nécessaire de revoir le montant des indemnités. Il est donc proposé de fixer l'indemnité au maire délégué de Putot en Bessin conformément au tableau ci-dessous, ainsi que celui de la quatrième conseillère municipale déléguée :

|                |                      |         |          |
|----------------|----------------------|---------|----------|
| PUTOT EN BESIN | Maire délégué        | 25,50 % | 991,80 € |
| THUE ET MUE    | Conseiller délégué 4 | 6,00%   | 233,36 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à 31 voix pour et 1 abstention (Murielle GAGER), décide

- **DE FIXER** l'indemnité du maire délégué de Putot-en-Bessin sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique conformément au taux figurant sur le tableau ci-dessus, à compter de son élection
- **DE FIXER** l'indemnité de la quatrième conseillère municipale déléguée sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique conformément au taux figurant sur le tableau ci-dessus, à compter de la date de sa délégation,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte le compte rendu du conseil municipal du 9 décembre 2020 à l'unanimité.

## III / COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DU 5 NOVEMBRE AU 30 DECEMBRE 2019

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

### DECISIONS DU MAIRE :

Le maire a pris les décisions suivantes :

| DATE       | N° ARRETE | OBJET   |
|------------|-----------|---|
| 20/11/2020 | 2020-97C  | Arrêté portant sur l'ajout d'un habitant engagé au sein des commissions ouvertes  |
| 04/12/2020 | 2020-98C  | L'entreprise MOULIN est retenue pour réaliser l'aménagement de l'accès au parking de la salle des fêtes à Putot-en-Bessin pour un montant de 2 335,20 euros TTC.  |
| 4/12/2020  | 2020-99C  | L'entreprise LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT NOUET SAS est retenue pour réaliser le déménagement de l'ancienne mairie à Bretteville l'Orgueilleuse vers l'hôtel de ville place des Canadiens pour un montant de 1 957,20 euros TTC. |
| 8/15/2020  | 2020-100C | L'entreprise AGENCE NOUVEAU REGARD est retenue pour réaliser une charte graphique signalétique sur le territoire de Thue et Mue pour un montant de 4 128 euros TTC.   |

|            |           |   |
|------------|-----------|---|
| 10/12/2020 | 2020-101C | L'entreprise CORA est retenue pour assurer la fourniture de colis de Noël pour un montant de 10 496,50 euros TTC.   |
| 18/12/2020 | 2020-102C | L'entreprise BODET est retenue pour assurer la mise en sonnerie tintée et la sécurisation électrique des cloches de l'église à BROUAY pour un montant de 9 130,80 euros TTC.  |
| 18/12/2020 | 2020-103C | L'entreprise BODET est retenue pour assurer un audit campanaire et une mesure de mouvement du beffroi de l'église située à Bretteville l'Orgueilleuse pour un montant de 1 440 euros TTC  |
| 28/12/2020 | 2020-104C | Bail rural d'une durée de neuf années entières commençant à courir le 29 septembre 2017, pour les parcelles Partie 157 YC1 et partie 157YC2 d'une superficie de 2ha 30a 00ca, au profit de la SCEA FERME DE LA SALINE, représentée par Monsieur Laurent CARPENTIER domicilié 5 Route de Cabourg, les Campagnettes, à AMFREVILLE (Calvados) pour un montant annuel de 343,43 € basé sur l'indice de fermage 2018 : 103,05. |
| 14/01/2021 | 2021-01C  | La SELARL AMENAGEO est retenue pour réaliser une délimitation contradictoire, une reconnaissance des limites du périmètre et une division de propriété pour les parcelles section AK n° 188 et 189, concernant le projet de cession de la mairie et ses annexes à Bretteville l'Orgueilleuse au prix de 1 932 euros TTC   |
| 25/01/2021 | 2021-02C  | L'entreprise SAUR est retenue pour fournir et implanter un poteau incendie rue de l'Eglise à Sainte Croix Grand Tonne, au prix de 2 797,56 euros TTC  |

Pour information, ces arrêtés sont disponibles et consultables au siège de la commune nouvelle de Thue-et-Mue.

Le maire rend ainsi compte de ses décisions.

#### **IV/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge des finances

##### **I - Introduction**

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Les objectifs sont donc de discuter des orientations budgétaires mais également d'informer sur la situation financière de la collectivité.

Le DOB est une étape obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (article L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36, L.5622-3 du CGCT). En cas d'absence du DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget est illégale (CAA Marseille du 19 octobre 1999).

##### **II - Contexte général**

###### **A) Le contexte macroéconomique :**

Les mesures de soutien prises par le Gouvernement ainsi que le plan de relance contribueraient à une croissance forte en 2021 (+ 8 %) après une année 2020 en net recul en raison de la crise de coronavirus (- 10 %). Les mesures prises face à la crise de la COVID-19 ont permis d'en limiter les conséquences économiques et sociales.

L'activité et la consommation se sont rétablies assez rapidement après la période de confinement strict. En août, selon l'Insee, dont le diagnostic est partagé par la Banque de France, l'activité s'établissait à 95 % de son niveau d'avant-crise.

Le plan de relance, annoncé le 3 septembre et soutenu par la Facilité de relance et de résilience de l'Union européenne, ainsi que l'action massive de la Banque Centrale Européenne, permettront un rebond rapide de l'activité en 2021.

Grâce aux mesures de soutien déployées par le Gouvernement, le revenu des ménages a été largement préservé en 2020, tout comme l'appareil productif. L'activité ne s'établirait en 2021 que 2,7 % en dessous de son niveau de 2019, après une récession en 2020 d'une ampleur pourtant jamais observée.

La France, grâce à un plan de relance ambitieux, se place sur une trajectoire de croissance forte en 2021, qui lui permettrait de retrouver dès 2022 son niveau de prospérité d'avant-crise.

Les mesures fiscales en faveur des ménages déjà mises en place par le Gouvernement, notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la baisse de l'impôt sur le revenu, ainsi que les mesures massives de soutien d'urgence, permettent de considérablement amoindrir le choc sur le revenu et le pouvoir d'achat des ménages en 2020.

Toutefois, la période de confinement a contraint la consommation des ménages, qui resterait en fort recul sur l'ensemble de l'année 2020 (- 8 %).

En 2021, alors que le pouvoir d'achat des ménages repartirait à la hausse, soutenu par le plan de relance, la consommation rebondirait (+ 6,2 %).

L'investissement des entreprises, qui s'était montré vigoureux depuis 2017, reculerait nettement en 2020 avec la baisse de l'activité et les incertitudes, avant de croître à nouveau grâce au plan de relance et aux mesures de soutien qui ont préservé la capacité des entreprises à investir.

Le dispositif d'activité partielle a permis de préserver l'emploi et les compétences en dépit de l'ampleur de la crise.

En 2021, les mesures du plan de relance amplifieront le rebond de l'emploi. L'inflation diminuerait en 2020 à + 0,5 %, du fait notamment de la baisse des prix du pétrole et de la modération des prix résultant d'une demande en recul. Elle progresserait ensuite en 2021 à + 0,7 %.

Ce scénario est réaliste et proche des anticipations des autres prévisionnistes. La situation économique en 2020 est moins dégradée qu'attendu au sortir de la période de confinement.

Le scénario sur lequel repose la loi de finances demeure toutefois prudent pour 2020, afin de tenir compte des incertitudes inhérentes à l'évolution de l'épidémie.

Pour 2021, la prévision d'activité retenue est médiane par rapport aux autres prévisions. À la suite du fort rebond en 2021, la perte d'activité en 2021 serait limitée à 2,7 % par rapport à 2019, chiffre situé dans la fourchette des projections récentes fournies par les autres prévisionnistes : la Banque de France anticipe une baisse de l'activité de 1,9 % entre 2019 et 2021, le Consensus Forecast de septembre prévoit un recul de l'activité de 3,3 % sur la même période, tandis que l'OCDE table sur un recul de 4,3 %.

### **Cette prévision est soumise à des aléas importants**

L'évolution sanitaire sera cruciale : le risque d'une intensification de la seconde vague épidémique en France et dans le monde existe, notamment avec les variants du virus. À l'inverse, le déploiement rapide d'un vaccin ou la découverte d'un traitement renforcerait la confiance des consommateurs et des entrepreneurs, réduiraient les contraintes sanitaires et libéreraient le potentiel de reprise de l'activité.

Le dynamisme de la consommation est incertain. À la faveur de la forte épargne accumulée pendant le confinement, de l'impulsion du plan de relance et de la progression du pouvoir d'achat sur les deux années, la reprise de la consommation pourrait être plus dynamique qu'attendu, notamment en cas de progrès significatifs dans le traitement et la maîtrise de l'épidémie. À l'inverse, l'investissement des entreprises pourrait pâtir plus sévèrement.

### **La trajectoire des finances publiques :**

Les finances publiques sont fortement mobilisées pour atténuer les effets de la crise et favoriser la relance de l'activité. Les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et

sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, à la fois sous l'effet de la dégradation de l'environnement macroéconomique et des mesures de soutien d'ampleur.

L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise. En 2021, le déficit public se réduirait pour atteindre 6,7 % du PIB, soit une amélioration de 3 ½ points de PIB par rapport à 2020 (10,2 % du PIB)

Après une forte augmentation en 2020 liée aux mesures d'urgence mises en œuvre pour répondre à la crise sanitaire et économique, le taux de croissance des dépenses publiques en volume serait ramené de +6,3 % en 2020 à seulement +0,4 % en 2021.

Le taux de prélèvements obligatoires diminuerait pour atteindre 43,8 % du PIB (hors crédits d'impôts) après une augmentation mécanique de ce ratio en 2020 (44,8 %, hors crédits d'impôts) en raison d'une diminution importante de l'activité, plus marquée que la baisse des prélèvements obligatoires.

Le PLF pour 2021 confirme par ailleurs la volonté du Gouvernement de baisser durablement les impôts pesant sur les ménages et les entreprises. Dans le cadre du plan de relance, cette stratégie est amplifiée avec la mise en œuvre dès 2021 de la baisse des impôts de production pérenne à hauteur de 10 Md€. Cette mesure s'ajoutera à la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à celle de baisse du taux d'impôt sur les sociétés. Le niveau d'endettement public décroîtrait en 2021 pour atteindre 116,2 % du PIB.

La dégradation de l'endettement public liée à la crise et aux mesures d'urgence et de relance de l'activité économique conduiront à mettre en place un mécanisme pour cantonner et apurer la dette COVID.

## **B) MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2021 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES**

A périmètre constant, les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales progressent de + 4,8 Md€ par rapport à la LFI pour 2020 (1,5 Md€ en excluant la compensation de la baisse des impôts de production).

Comme depuis 2019, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements est stabilisé à hauteur de 27 Md€, après les quatre années de baisse successive entre 2014 et 2017.

Cette stabilisation s'accompagne d'un effort de solidarité envers les collectivités les plus fragiles avec la poursuite du renforcement de la péréquation verticale en 2021 (180 M€ pour les communes, 30 M€ pour les EPCI et 10 M€ pour les départements).

Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL – Dotation de soutien à l'investissement local-, DETR – Dotation d'équipement des territoires ruraux -, DPV – Dotation politique de la ville- et DSID – Dotation de soutien de l'investissement des départements) voient leur niveau historique de 2 Md€ en autorisations d'engagement reconduit en PLF 2021, témoignant de l'effort de l'Etat pour soutenir l'investissement local.

Les régions bénéficient en 2021 de 4 293 M€ de recettes au titre de la fraction de TVA qui leur a été allouée depuis 2018 en substitution de leur ancienne DGF. 250 M€ de part de TVA sont également alloués aux départements les plus fragiles en 2021, selon des critères de ressources et de charges.

La dynamique issue de cette part alimentera, à compter de 2022, un fonds de sauvegarde des départements.

Enfin, le PLF pour 2021 tire les conséquences, sur les concours financiers, de la suppression de la taxe d'habitation (TH) :

- une dotation nouvelle de 293 M€ est inscrite au bénéfice des régions, en compensation de la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation qui leurs étaient reversés par l'Etat ;
- à périmètre courant, les compensations d'exonérations de fiscalité locale diminuent de 2,1 Md€ afin de tenir compte de la suppression des compensations liées à la taxe d'habitation. Cette baisse est neutre pour les recettes du bloc communal : en effet, ce montant est intégré au produit global de TH que l'Etat compense aux communes en 2021.

### **Un accompagnement de l'ensemble des collectivités face à la crise sanitaire**

La Loi de Finance Rectificatives (LFR) n°3 pour 2020 prévoit des dispositifs inédits de soutien des ressources des collectivités pour un total de 4,2 Md€ :

- Un dispositif de compensation des pertes de recettes fiscales et de redevances pour le bloc communal, ainsi que pour les collectivités d'outre-mer et pour la Corse
- Un mécanisme d'avances remboursables de DMTO (droits de mutation titre onéreux) pour les départements.
- 250 M€ sont prévus au titre de la seconde annuité du « filet de sécurité » budgétaire sur les recettes fiscales du bloc communal.

### Un engagement résolu de l'Etat aux côtés des collectivités dans le cadre de la relance économique

Dès la LFR n° 3 pour 2020, le Gouvernement a inscrit 1 Md€ de crédits supplémentaires de soutien exceptionnel à l'investissement local pour financer des projets relatifs à la transition écologique, à la résilience sanitaire et au patrimoine.

Ce milliard de « DSIL verte et sanitaire » a porté à un niveau historique de 10 Md€ le soutien de l'Etat à l'investissement local en 2020.

La baisse des impôts de production contribuera à soutenir les entreprises, l'activité et l'emploi dans les territoires.

Le PLF pour 2021 prévoit que la suppression de la part régionale de CVAE (baisse de 50% de la CVAE) soit compensée pour les régions par l'octroi d'une nouvelle part de TVA égale au montant de la CVAE perçu en 2020, soit près de 10 Md€ et qui évoluera de façon dynamique à compter de 2022. La fiscalité (CFE et TFPB) des établissements industriels est également allégée de moitié.

En contrepartie, les communes et EPCI bénéficient d'une compensation dynamique et territorialisée, via un prélèvement sur les recettes de l'Etat, à hauteur de 3,3 Md€. La compensation inclura en effet la dynamique des bases, et elle évoluera, dans chaque collectivité concernée, comme le sous-jacent physique, y compris en cas d'installation d'une nouvelle entreprise industrielle.

### Un budget de relance pour bâtir la France de 2030

Présenté le 3 septembre dernier, le plan de relance de l'économie s'élève à 100M€ qui seront engagés d'ici 2022. Dès 2020, ce sont au moins 15M€ de crédits toutes administrations publiques qui ont vocation à être engagés au service de la relance, moyens qui ont été en grande partie ouverts en LFR III. Le PLF 2021 porte l'essentiel des moyens additionnels en faveur de la relance sur le budget de l'Etat (86M€ au total), avec en particulier : 36M€ en AE et 22 Md€ en CP sur la mission « Plan de relance » dès 2021 ; la baisse des impôts de production, qui représente 10Md€ en 2021 ; le nouveau Programme d'investissement d'avenir (PIA), qui mobilisera 11 Md€ au titre du plan de relance.

|   |            |
|---|------------|
| <b>Plan de relance (en Md€)</b>   | <b>100</b> |
| <b>Etat</b>   | <b>86</b>  |
| <b>Crédits budgétaires</b>  | <b>64</b>  |
| <i>dont mesures engagées dès 2020</i>                                       | <i>15</i>  |
| <i>dont mission budgétaire "Plan de relance" (AE 2021)</i>                  | <i>36</i>  |
| <i>dont Programme d'investissements d'avenir (PIA 4)</i>                    | <i>11</i>  |
| <i>dont autres vecteurs budgétaires</i>                                     | <i>2</i>   |
| <b>Mesures fiscales</b>   | <b>20</b>  |
| <i>dont baisse des impôts de production</i>                                 | <i>20</i>  |
| <b>Crédits évaluatifs - garanties</b>                                       | <b>2</b>   |
| <b>Administrations de sécurité sociale</b>                                  | <b>9</b>   |
| <b>Ségur de la santé - investissement public</b>                            | <b>6</b>   |
| <b>Unedic - activité partielle de longue durée</b>                          | <b>2</b>   |
| <b>Cnaf - majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire</b> | <b>1</b>   |
| <b>Hors administrations publiques</b>                                       | <b>5</b>   |
| <b>Banque des territoires</b>   | <b>3</b>   |
| <b>Bpifrance</b>  | <b>2</b>   |

### Choisir une croissance verte

Le Gouvernement accélère la transition écologique de l'économie française. La rénovation énergétique des bâtiments, publics et privés, constitue un axe majeur du PLF pour 2021. La transformation du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) en prime dite « MaPrimeRénov' », ouverte à tous les ménages propriétaires, permet un financement l'année contemporaine des travaux. Elle est étendue dans le cadre de la relance avec un budget exceptionnellement augmenté de 2 Md€. La décarbonation de l'industrie est également encouragée pour aider les entreprises industrielles à investir dans des équipements moins émetteurs de CO<sup>2</sup>. En parallèle, l'Etat soutiendra le développement d'une filière française de production d'hydrogène vert, énergie bas carbone et renouvelable.

Le Gouvernement soutient dans ce même objectif une agriculture responsable, à travers la promotion des circuits courts et du bien-être animal notamment, en y consacrant 400M€ dans le cadre du plan de relance. L'économie circulaire bénéficiera également d'investissements importants, en particulier pour moderniser les centres de tri ou de recyclage et de valorisation des déchets.

### III - Situation communale

#### A - Endettement

La commune THUE ET MUE a un niveau d'endettement assurant un juste équilibre entre, d'une part, les investissements nécessaires réalisés et à réaliser et, d'autre part, un taux d'endettement supportable financièrement.

|                             | Thue et Mue | SEEJ | Budgets annexes | Total      | Moyenne strate | Moyenne nationale |
|-----------------------------|-------------|------|-----------------|------------|----------------|-------------------|
| <b>Annuité par habitant</b> | 43          | 16   | 7               | <b>66</b>  | 111            | 119               |
| <b>Encours par habitant</b> | 438         | 177  | 100             | <b>715</b> | 846            | 956               |

Ainsi, l'annuité de la dette en 2021 par habitant se situera à 43 euros (45 euros en 2020). L'encours de la dette par habitant sera en 2021 de 438 euros (455 euros en 2020)

La capacité de désendettement de Thue et Mue est de 3 ans et 11 mois face à 5 ans et 4 mois en moyenne en France.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de l'annuité par habitant, si la commune n'emprunte pas.



### B - Capacité d'autofinancement net

Au vu des premiers éléments du compte administratif 2020 la capacité d'autofinancement net de la commune se situe à environ 450 000 euros.

### C – Structure des effectifs

Le nombre d'agents à la commune nouvelle est de 27, représentant 18,94 ETP.

Le temps de travail des agents est annualisé à 1 607 heures. Sur les 27 postes, la commune nouvelle compte 3 agents de catégorie A, 1 agent de catégorie B et 23 de catégorie C. On compte 5 hommes et 20 femmes (deux postes sont vacants, dont celui de l'ASVP).

Les dépenses de personnel intègrent le régime indemnitaire des agents qui s'élève pour tous à 150 euros brut par mois (sauf en novembre où le montant est de 280 euros) pour un agent de catégorie C à temps plein. Ensuite, le régime indemnitaire évolue en fonction du niveau hiérarchique ou de la technicité.

11 agents perçoivent la nouvelle bonification indiciaire (NBI) compte tenu des responsabilités propres qui leur sont confiées, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Le recours aux heures complémentaires ou supplémentaires est limité à certains cas, et uniquement dans l'hypothèse où la récupération ou l'alimentation du Compte épargne temps ne sont pas possibles :

- Pour le remplacement momentané d'agents absents,
- Pour pallier des pics ponctuels d'activité,
- Pour des évènements exceptionnels.

Enfin, il convient de préciser que la commune a signé des conventions de mise à disposition avec la Communauté urbaine et le SEEJ. Ces conventions concernent au total 18 agents supplémentaires, représentant 4,14 ETP.

### D - Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement devront être globalement maîtrisées dans le cadre ci-dessous.

#### 1) Les charges à caractère général.

Les charges à caractère général courantes retrouveront le niveau de celles de 2019, c'est-à-dire d'avant la crise sanitaire. Les autres charges nécessiteront un arbitrage.

#### 2) Les dépenses de personnel

Les orientations en terme de dépenses de personnel seront de calibrer l'organisation de la commune à son activité et à ses projets. Ainsi, il est nécessaire de réfléchir à une nouvelle organisation et/ou des moyens supplémentaires pour :

- La communication,
- La culture,
- Les services à la population / Mairies annexes,
- L'organisation des services techniques : secteur bâtiment, secrétariat des services techniques et la mise en place d'astreinte,
- La gestion de l'informatique, des réseaux et de la téléphonie,
- Le respect du RGPD,
- Les différents besoins pour l'environnement,
- Les différents besoins pour le développement économique et commerces,

#### 3) Les charges de gestion courante

Elles seront proches du montant de l'année 2020. Les différences seront :

- La participation au SEEJ augmentera d'environ 3 700 euros (+0,27%) conformément à la délibération du conseil municipal du 9 décembre dernier,
- La nouvelle gouvernance politique après les élections municipales 2020 et les choix d'organisation engendrent une baisse du montant total des indemnités à hauteur de 15 000 euros en année pleine, soit environ 7 000 euros par rapport à 2020,
- Les subventions aux associations seront impactées par la crise sanitaire.

- 4) Les charges financières seront équivalentes à 2020 à ce stade, il n'est pas prévu en 2021 de recourir à un emprunt.

#### E - Recettes de fonctionnement

Les évolutions des recettes de fonctionnement peuvent être résumées ainsi :

- Une incertitude relative au FPIC (fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales) nécessitera d'être prudent au moment de l'élaboration du budget 2021,
- La valeur des bases a augmenté de 1,2% pour la taxe foncière et de 0,9% pour la taxe d'habitation en 2020 face à 2,2% en 2019 (pour les deux) et à 1,2% en 2018 (pour les deux). Le coefficient forfaitaire de revalorisation est de 0.2 %.
- Il n'est pas prévu d'augmenter les taux de fiscalité locale.
- Les dotations de l'Etat peuvent être en baisse du fait de la 5<sup>ème</sup> année de la commune nouvelle.
- La fin de la pandémie pourrait permettre de procéder à nouveau à la location des salles des fêtes

#### F - Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement dépendent en grande partie des projets eux-mêmes que ce soit le fonds de compensation de la TVA ou les subventions des partenaires institutionnels et financiers. Il est à noter que 2021 est la première année d'automatisation du versement du FCTVA pour la commune.

Les autres recettes d'investissement seront les amortissements des biens en vue de leur renouvellement et de la capacité à investir de la commune. Il n'est pas prévu à ce stade de recourir à l'emprunt en 2021.

#### G - Projets votés préalablement et livrés ou lancés en 2021

L'année 2021 verra la livraison et/ou le lancement des gros projets inscrits lors des budgets précédents :

- la maison des services publics à Bretteville l'Orgueilleuse,
- l'agrandissement de la salle des fêtes à Sainte Croix Grand Tonne et l'installation de la mairie annexe,
- la rénovation du gymnase Victor Lorier,
- la 2<sup>ème</sup> phase des jardins familiaux,
- L'aménagement de la zone humide à Sainte Croix Grand Tonne,

#### H- Nouveaux projets 2021

L'orientation budgétaire pourrait suivre la structure du projet de territoire adopté par le conseil municipal en juin 2019 et repris lors de la campagne électorale en 2020. Le projet de territoire comporte 3 axes stratégiques, 13 objectifs généraux et 75 actions. Le document ci-dessous présente les actions réalisées (et à poursuivre le cas échéant), les actions à réaliser en 2021 et celles qui le seront les années suivantes.

Dans son volet 2021, le projet de territoire pourrait représenter 100 000 euros en fonctionnement et 750 000 euros en investissement pour les trois axes stratégiques :

- Renforcer et développer les services à la population
- Assurer le développement durable de la commune et la transition énergétique
- Valoriser la qualité de vie du territoire

| * Renforcer et développer les services à la population  |                         |
|---|-------------------------|
| <i>Engager une dynamique en faveur des seniors</i>  |                         |
| Organiser un forum du "bien vieillir"   | 2021                    |
| Créer et implanter une maison partagée / Hébergement spécifique pour les aînés afin de rompre leur isolement  | A faire sur le mandat   |
| Favoriser l'implantation d'un EPHAD   | A faire sur le mandat   |
| Ancrer et développer le CCAS au sein du territoire  | Réalisé et à poursuivre |
| Inscrire le CCAS dans le maillage de l'action sociale déjà en place   | Réalisé et à poursuivre |
| Favoriser le portage à domicile pour les séniors  | Réalisé et à poursuivre |
| Favoriser le partenariat entre le CLIC et le CCAS   | Réalisé                 |
| <i>Diversifier l'offre en faveur de la petite enfance</i>   |                         |
| Créer une crèche et halte-garderie : multi accueil  | 2021                    |
| Service supplémentaire : lien entre la prise en charge des enfants à domicile et l'école (pédibus, vélo-bus, blablapied)  | A faire sur le mandat   |
| Soutenir le festival culturel du tout petit   | Réalisé et à poursuivre |
| <i>Adapter le positionnement de l'offre de services aux besoins des adolescents</i>   |                         |
| Créer des actions événementielles à destination des adolescents : favoriser l'expression, accompagnement dans les démarches, mise en place d'ateliers (exemple : mécanique, dessin et peinture, etc.) | 2021                    |
| Renforcer la présence sur le terrain pour rencontrer les adolescents  | 2021                    |
| Encourager l'implantation d'un collège sur le territoire  | A faire sur le mandat   |
| <i>Maintenir et renforcer l'offre éducative sur le territoire et l'aide à la parentalité</i>  |                         |
| Favoriser les temps d'échanges autour de diverses thématiques, permanences partenariales  | 2021                    |
| <i>Accompagner le maintien et le développement des commerces et services de proximité, y compris l'offre de soin</i>  |                         |
| Créer des animations commerciales durant l'année et soutenir la création d'une association de commerçants   | 2021                    |
| Compléter l'accueil physique par une offre de services en ligne   | 2021                    |
| Mettre en place une signalétique des services publics et privés   | 2021                    |
| Réaliser les CNI et les passeports à Thue et Mue  | A faire sur le mandat   |
| Baliser les chemins de randonnées et les entretenir   | A faire sur le mandat   |

|  |                         |
|--|-------------------------|
| Réaliser des trottoirs   | A faire sur le mandat   |
| Ouvrir une seconde permanence AIAE sur le territoire et communiquer sur cette association  | A faire sur le mandat   |
| Proposer de nouveaux logements d'urgence   | Réalisé et à poursuivre |
| Agir pour accélérer le déploiement de la fibre optique   | Réalisé et à poursuivre |
| Pérenniser et développer les accueils du public dans les mairies   | Réalisé et à poursuivre |
| Maintenir et développer les services de santé  | Réalisé et à poursuivre |
| Faire vivre la place des Canadiens à Bretteville l'Orgueilleuse  | Réalisé et à poursuivre |
| Compléter l'offre à la maison de santé à Cheux   | Réalisé                 |
| Créer une maison de services publics à Bretteville l'Orgueilleuse  | Réalisé                 |
| <b>* Assurer le développement durable de la commune et la transition énergétique</b>   |                         |
| <i>Renforcer la dynamique liée à la préservation de l'environnement</i>  |                         |
| Aménager une zone humide naturelle pour permettre la diversification, la prolifération de la faune et de la flore pour en faire un site de villégiature et de biodiversité à caractère pédagogique | 2021                    |
| Inciter la population à utiliser les moyens de transports collectifs : aire de covoiturage, trains ...   | 2021                    |
| Relier l'ensemble des communes historiques par un réseau de liaisons douces adaptées et entretenues. Créer des voies douces à l'intérieur des communes, notamment vers la gare TER                 | A faire sur le mandat   |
| Favoriser la rénovation de l'habitat   | A faire sur le mandat   |
| Gérer les déchets dans les services  | A faire sur le mandat   |
| Réfléchir aux devenirs des églises pour nos six communes   | A faire sur le mandat   |
| Penser aux bâtiments publics et énergies positives : chauffage solaire, récupérateur d'eau pour les toilettes  | A faire sur le mandat   |
|  |                         |
| Installer des composteurs collectifs   | A faire sur le mandat   |
| Sensibiliser les agents, les élus, les publics sur les économies d'énergie   | A faire sur le mandat   |
| Favoriser la biodiversité et aménagements des espaces (inondation, faune, flore)   | A faire sur le mandat   |
| Poursuivre la lutte contre les inondations   | Réalisé et à poursuivre |
| Equiper en énergie renouvelable les bâtiments neufs et les rénovations anciennes   | Réalisé et à poursuivre |
| <i>Construire et mettre en œuvre un schéma de mobilité</i>   |                         |
| Aménager des aires de co-voiturages (corneille, gare, etc...)  | Réalisé et à poursuivre |

|  |                         |
|--|-------------------------|
| Valoriser la gare, augmenter le cadencement, aménager les abords   | Réalisé et à poursuivre |
| Valoriser et développer Réseau bus vert et RESAGO  | Réalisé et à poursuivre |
| <i>Définir un aménagement urbain durable</i>   |                         |
| Mettre en place d'une vidéo protection des équipements   | 2021                    |
| Construire un local technique pour le pôle technique de Cheux  | 2021                    |
| Poursuivre l'aménagement de jeux pour enfants dans les communes et les maintenir en état   | 2021                    |
| Aménager le cœur de bourg de Bretteville l'Orgueilleuse (carrefour à feux, RD 613, RD 83, aménagement d'une place, lutte contre les nuisances sonores, etc...)   | A faire sur le mandat   |
| Penser la ville pour les personnes âgées (logements adaptés, aménagements adaptés, équipements adaptés)  | A faire sur le mandat   |
| Réaliser un aménagement urbain limitant l'usage de la voiture  | A faire sur le mandat   |
| Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels et / ou l'étalement urbain.<br>Limiter l'imperméabilisation des surfaces dans les aménagements   | Réalisé et à poursuivre |
| Créer des jardins familiaux et un parcours de santé et loisirs à Bretteville l'Orgueilleuse (1ère et 2nde tranche)   | Réalisé                 |
| <i>Favoriser le développement économique et l'emploi</i>   |                         |
| Développer la zone d'activités en accompagnant l'installation d'entreprises  | 2021                    |
| Rencontrer et connaître les entrepreneurs afin d'anticiper leurs évolutions  | 2021                    |
| Mettre en lien l'AIAE et les entreprises du territoire   | 2021                    |
| S'assurer d'une offre toujours disponible en foncier d'entreprise  | A faire sur le mandat   |
| Permettre l'installation d'entreprises en étant le facilitateur et le lien entre les entreprises et les partenaires institutionnels  | Réalisé et à poursuivre |
| <b>* Valoriser la qualité de vie du territoire</b>   |                         |
| <i>Soutenir la vie associative</i>   |                         |
| Rénover structurellement et énergétiquement la salle des fêtes de Cheux avec une extension pour les associations et pour la bibliothèque   | 2021                    |
| Développer le forum des associations   | 2021                    |
| Créer une maison des associations (500 m <sup>2</sup> ), afin de répondre à la demande de salles adaptées aux pratiques sportives et culturelles   | A faire sur le mandat   |
| Agrandir la salle des fêtes de Putot en Bessin (stockage)  | A faire sur le mandat   |
| Mettre en place une procédure de demande de subventions aux associations : conventionnement pluriannuel sur la base du projet associatif, pérenniser les associations par une politique de subventions adaptée et un soutien logistique. | A faire sur le mandat   |
| Organiser des assises des associations : favoriser les échanges entre les associations, accompagner et valoriser le bénévolat (formation, information, etc.), fête des associations.   | A faire sur le mandat   |

|   |                         |
|---|-------------------------|
| Favoriser la fusion et le regroupement de certaines associations  | A faire sur le mandat   |
| <i>Soutenir et accroître la relation avec les administrés</i>   |                         |
| Agrandir et rénover la salle des fêtes de Sainte Croix Grand Tonne et installer la mairie annexe  | 2021                    |
| Organiser des réunions publiques afin de donner la parole aux administrés   | 2021                    |
| Maintenir des élus de proximité dans chaque commune déléguée  | Réalisé et à poursuivre |
| Maintenir des services municipaux ouverts dans les communes déléguées   | Réalisé et à poursuivre |
| Organiser des permanences d'élus sur le territoire municipal  | Réalisé et à poursuivre |
| <i>Renforcer la communication</i>   |                         |
| Créer, structurer et professionnaliser un service communication : diversifier les modes de communication en les adaptant à la cible, faire du marketing territorial, assurer une cohérence de communication, développer les relations presse régionale (écrite, radiophonique, télévisuelle)  | 2021                    |
| <i>Dynamiser la politique culturelle</i>  |                         |
| Mettre en œuvre le Projet Scientifique Culturel Educatif et Social (PSCES) : élargir les plages d'ouverture des bibliothèques, développer l'accès numérique de la lecture publique, développer les partenariats, proposer des animations, développer les espaces numériques, transformer les bibliothèques en médiathèques et ludothèques | 2021                    |
| Mettre en œuvre les 6 axes majeurs du projet culturel 2020-2026<br>Organiser une programmation diversifiée s'adressant à tous les publics<br>Placer les habitants au cœur de la politique culturelle  | 2021                    |
| Mettre en place une gouvernance pour la Culture   | 2021                    |
| Obtenir la licence d'entrepreneur de spectacles vivants : licence 1 : Exploitant du lieu - licence 3 : diffuseur de spectacles  | 2021                    |
| Créer des actions en faveur du patrimoine   | A faire sur le mandat   |

M. LAFONT insiste sur deux points phares de ce débat :

- ajustement de l'organisation administrative et technique de la commune de Thue et Mue : adapter les moyens humains en fonction des projets souhaités par la collectivité (en termes de communication, d'actions culturelles, de besoins informatiques, etc.).
- Mise en œuvre du projet de territoire

M. THORETTON s'interroge sur les dépenses de fonctionnement et notamment la création de postes. Le coût paraît élevé. M. THORETTON sera sensible à cela lors de la commission finances.

M. LHERMITE précise que les postes proposés seront mutualisés. Exemple : le poste de technicien informatique sera recruté par le SEEJ avec une mise à disposition pour Thue et Mue.

M. LHERMITE ajoute également qu'il faut s'adapter en fonction des besoins, des demandes de la commune de Thue et Mue.

M. LAFONT précise que les interrogations de M. THORETTON sont légitimes mais que sur certains domaines, les moyens humains sont à flux tendus. Ces réflexions seront débattues en commission mais aussi en conseil municipal.

Par ailleurs, M. LAFONT expose à l'assemblée que la commune de Thue et Mue est lauréate « Petites villes de demain », 37 communes dans le Calvados ont eu ce label y compris la ville de

Ouistreham. Ce projet est coordonné par la Communauté urbaine Caen la mer. Un recrutement d'un chargé de projet est en réflexion. L'Etat subventionne à 75 % ce poste.

L'objectif essentiel est de révéler le potentiel des petites villes pour des territoires de cohésion au cœur de la relance.

Ce dispositif permet à la commune d'avoir une meilleure visibilité sur les demandes de financement et d'intégrer l'opération de revitalisation de territoire (ORT) – outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres -villes. Ce dispositif rend éligible la commune au dispositif fiscal « Denormandie ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide,

- **D'ACTER** le débat tenu sur les orientations budgétaires 2021
- **D'ACTER** le rapport sur lequel le débat d'orientation budgétaire s'est appuyé
- **D'APPROUVER** les perspectives budgétaires proposées pour l'année 2021
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

#### **V/ ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

*Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge des finances*

M. LHERMITE expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD règlement général de protection des données », proposé par le Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (dit le « SMICO »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les compétences dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le SMICO présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le SMICO a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le SMICO propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique. La commune avait dès 2018 désigné un DPO qui était mutualisé avec le SEEJ, mais cet agent a effectué une mobilité.

La convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter sont annexées à la présente délibération. Le coût de cette mission est de 1 584 euros par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide,

- **DE MUTUALISER** ce service avec le SMICO,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

- **DE DESIGNER** le SMICO comme étant le Délégué à la Protection des Données de la commune de Thue et Mue
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

## VI/ DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge des finances

Le 8 juillet 2020 le conseil municipal a donné un accord de principe de garantie pour l'emprunt nécessaire à l'APAEI de Caen pour l'extension de la maison d'accueil spécialisée située à Bretteville l'Orgueilleuse, rue Pérelle, pour sept places supplémentaires.

La communauté urbaine Caen la Mer garantit 25 % d'un emprunt de 892 000 euros et la commune 75 %.

Le dossier de prêt étant finalisé auprès de la Banque des Territoires, une dernière délibération est nécessaire pour clore ce dossier.

Les caractéristiques financières :

| Offre CDC                |                            |  |
|--------------------------|----------------------------|--|
| Caractéristiques         | PHARE2                     |  |
| Enveloppe                | CEB Habitat spécifique     |  |
| Montant                  | 892 000 €                  |  |
| Commission d'instruction | 530 €                      |  |
| Pénalité de dédit        | Indemnité de redéploiement |  |
| Durée de la période      | Annuelle                   |  |
| Taux de période          | 0,69 %                     |  |
| TEG <sup>1</sup>         | 0,69 %                     |  |
| Phase d'amortissement    |                            |  |

Dossier n° U092892

Opération : Extens-MAS Ikigai-Thue et Mue (n° 5095058)

Date limite de validité de l'offre : 11/01/2022

Montant total du financement CDC : 892 000,00 €

Date limite de validité de la cotation : 31/01/2021

## Montage de garantie

*Les garanties des prêts indiquées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.*

| Type de garantie      | Dénomination / Désignation | PHARE               |             |  |  |  |  |  |
|-----------------------|----------------------------|---------------------|-------------|--|--|--|--|--|
|                       |                            | Montant Garanti (€) | Quotité (%) |  |  |  |  |  |
| Collectivités locales | CMNTE URBAINE CAEN LA MER  | 223 000,00          | 25,00       |  |  |  |  |  |
| Collectivités locales | CMNE DE THUE ET MUE        | 669 000,00          | 75,00       |  |  |  |  |  |

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées par les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, de l'article 2298 du Code civil et conformément au Contrat de Prêt dossier N° U092892 en annexe signé entre l'APAEI de Caen et la Caisse des dépôts et consignations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, décide,

- **D'ACCORDER** une garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 892 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt dossier N°U092892, constitué d'une ligne du prêt.
- **DE PRECISER** que ledit contrat sera joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **DE PRECISER** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

#### **VII/ CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE PROJET : GYMNASE VICTOR LORIER**

Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, maire adjoint en charge des bâtiments et travaux

Afin de réaliser les travaux pour le projet du gymnase Victor Lorier situé à Bretteville l'Orgueilleuse, une consultation d'entreprises, a fait l'objet d'un premier marché publié le 27 décembre 2019 avec un retour des offres au 3 février 2020. Ce marché, dépassant nettement les prévisions budgétaires, a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général par délibération en date du 12 février 2020.

Le résultat des offres faisait apparaître un montant de 1 650 000 € HT

Un deuxième marché a été lancé le 19 novembre 2020 avec un retour des offres le 17 décembre 2020. Il comporte treize lots.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 janvier 2021. Trente-trois entreprises ont fait une offre mais le lot n° 3 – charpente bois – mur ossature bois, est resté sans candidature et le lot 4 – couverture bardage – ITE n'a reçu qu'une seule offre. Il a donc été décidé de remettre en concurrence ces deux lots, ce qui a été fait le 7 janvier 2021 avec une limite de validité des offres fixée au 8 février 2021. En outre, conformément aux diverses questions posées par la Commission d'Appel d'Offres, certaines entreprises ont été contactées à nouveau afin de préciser leur offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 10 février au matin afin d'étudier les réponses et propose les choix des entreprises suivants :

DELIBERATION N° 2021-06 (2/3) – CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE PROJET GYMNASSE VICTOR LORIER

| LOTS   | Nbre d'offres reçues | ENTREPRISES PRESENTIQUES | CP ET VILLE                    | OFFRES DE BASE      |                     | OFFRES DE BASE + OPTION VESTIAIRES |                     |
|--|----------------------|--------------------------|--------------------------------|---------------------|---------------------|------------------------------------|---------------------|
|  |                      |                          |                                | MONTANT € HT        | ESTIMATIONS € HT    | MONTANT € HT                       | ESTIMATIONS € HT    |
| N°01 - Terrassement - VRD                    | 5                    | TOFFOLUTTI               | 14370 MOULT - CHICHEBOVILLE    | 53 798,50           | 65 780,00           | 53 798,50                          | 65 780,00           |
| N°02 - Gros Œuvre - Carrelage                | 4                    | SCL                      | 14230 ISIGNY SUR MER           | 109 326,33          | 171 225,00          | 148 594,31                         | 212 875,00          |
| N°03 - Charpente bois - Mur ossature bois    | 5                    | PASQUER                  | 14651 CARPIQUET                | 212 429,31          | 271 680,00          | 212 429,31                         | 271 680,00          |
| N°04 - Couverture - Bardage - ITE            | 2                    | DELAUBERT                | 14651 CARPIQUET                | 326 062,99          | 313 870,00          | 326 062,99                         | 313 870,00          |
| N°05 - Menuiseries extérieures - Serrurerie  | 4                    | AFM                      | 50500 SAINT HILAIRE PETITVILLE | 26 556,91           | 24 630,00           | 28 171,51                          | 24 630,00           |
| N°06 - Menuiseries intérieures               | 2                    | MENUISERIE CORNIC        | 50180 AGNEAUX                  | 61 163,08           | 6 570,00            | 63 360,78                          | 11 910,00           |
| N°07 - Cloisons - Doublages                  | 3                    | SARL FOUQUES             | 14740 THUE ET MUE              | 16 176,97           | 28 650,00           | 16 176,97                          | 29 850,00           |
| N°08 - Faux plafonds                         | 4                    | SARL FOUQUES             | 14740 THUE ET MUE              | 84 074,12           | 119 850,00          | 88 710,31                          | 123 425,00          |
| N°09 - Sols souples sportif                  | 4                    | JMS                      | 14240 AURSEULLES               | 73 058,07           | 71 750,00           | 74 274,62                          | 71 750,00           |
| N°10 - Equipements sportifs - Mur d'escalade | 1                    | PYRAMIDE                 | 91070 BONDOUFLE                | 87 735,50           | 89 050,00           | 87 735,50                          | 89 050,00           |
| N°11 - Peinture                              | 4                    | GUERIN                   | 14120 MONDEVILLE               | 11 458,21           | 13 785,00           | 14 567,64                          | 16 275,00           |
| N°12 - Electricité                           | 4                    | SELCA                    | 50441 BEAUMONT HAGUE           | 84 833,99           | 83 200,00           | 85 833,99                          | 91 000,00           |
| N°13 - Chauffage - Ventilation - Plomberie   | 3                    | LAFOSSE                  | 50890 CONDE SUR VIRE           | 137 989,09          | 129 350,00          | 148 125,64                         | 141 650,00          |
|  |                      | <b>TOTAL EUROS HT</b>    | <b>TOTAL EUROS HT</b>          | <b>1 284 663,07</b> | <b>1 389 390,00</b> | <b>1 347 842,07</b>                | <b>1 463 745,00</b> |

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en préfecture

Certifié conforme à l'original présenté  
Le maire Michel LAFONT

M. BALAS précise que le choix du chauffage (géothermie) permet d'obtenir des subventions. Des panneaux photovoltaïques seront également installés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, décide,

- **DE CHOISIR** les entreprises ci-dessus qui réaliseront les travaux pour le projet du Gymnase Victor Lorier situé à Bretteville l'Orgueilleuse pour l'offre de base et l'option « vestiaires »,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

#### **VIII/ CHANGEMENT DE CHEF LIEU DE LA COMMUNE NOUVELLE DE THUE ET MUE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION n° 2020-106**

*Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, maire adjoint en charge des bâtiments et travaux*

Le changement de chef-lieu de la commune nouvelle et le déclassement par anticipation et la vente du bâtiment de l'actuelle mairie de Bretteville l'Orgueilleuse ont été votés lors du précédent conseil municipal du 9 décembre 2020 pour un déménagement au 15 février 2021.

Au vu de l'avancement des travaux de la maison des services publics, il est nécessaire de décaler la date du déménagement au 15 avril 2021. Il est donc nécessaire de modifier la délibération 2020-106.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, décide,

- **DE MODIFIER** la délibération n°2020-106 relative au changement de chef-lieu de la commune en indiquant que ce changement interviendra le 15 avril 2021 non le 15 février 2021
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

#### **IX/ VENTE DU BATIMENT DE LA MAIRIE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE**

*Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, maire adjoint en charge des bâtiments et travaux*

Le conseil municipal a pris une délibération n°2020-118 le 9 décembre autorisant notamment le Maire à signer un compromis de vente pour le bâtiment de l'actuelle mairie et pour le déclassement par anticipation du domaine public.

Au vu de l'avancement des travaux de la maison des services publics, il est nécessaire de décaler la date du déménagement au 15 avril 2021 au lieu du 15 février initialement prévu.

De plus, les futurs acquéreurs avaient prévu d'acheter le bien en leur nom propre. Il est possible que Vanessa CORNIC et Alan CORNIC créent une personne morale à ce titre.

Pour ces deux raisons, il est nécessaire de retirer la délibération 2020-118 du 9 décembre 2020 relative à la vente de la mairie et de prendre une nouvelle délibération.

Ainsi, la commune de THUE ET MUE est en cours d'aménagement d'un bâtiment qui accueillera l'hôtel de ville et la médiathèque. Dans ce cadre, le bâtiment de l'ancienne bibliothèque a déjà été vendu et la commune souhaite vendre le bâtiment de l'actuelle mairie.

Les domaines ont donné leur avis sur la valeur vénale à 300 000 euros (hors frais de notaire et d'acquisition) pour l'ensemble immobilier située sur la parcelle 098AK189 et une partie de la parcelle 098AK188, composée du bâtiment et son annexe au 1 rue de Bayeux à Bretteville l'Orgueilleuse ainsi que la cour séparant les deux bâtiments et une partie de terrain devant l'annexe.

Un acheteur a fait une proposition d'acquisition de l'ensemble à hauteur de 320 000 euros hors frais de notaire et d'acquisition. La commune déléguée a donné un avis favorable sur cette opération

consistant pour le futur propriétaire à installer des logements et un cabinet de kinésithérapeute. Les conditions de la vente seront :

**- De la part des futurs acquéreurs :**

- L'acceptation du crédit bancaire par la banque,
- L'acceptation de l'implantation d'un cabinet de kinésithérapie dans ces locaux par l'ordre des kinésithérapeutes du Calvados (si le permis de construire est accordé),
- L'acceptation de la transformation de la mairie actuelle en cabinet paramédical,
- L'acceptation des permis de construire pour un agrandissement du rez-de-chaussée dans la cour anglaise existante dans les limites autorisées du PLU, DDTM et PMR,
- La libération totale des locaux incluant les logements actuels de la mairie et de l'ensemble du mobilier existant,
- L'acceptation des différents projets de rénovation par les bâtiments de France,
- L'abattage de l'arbre existant par la mairie,

**- De la part de la commune :**

- Que la plaque à l'effigie du Général De Gaulle reste ;
- Le parking devra être en matériaux non imperméabilisé (ce point devra être intégré au Permis de Construire déposé) ;

M. LAFONT précise que la commune a reçu un recours gracieux sur cette délibération n° 2020-118 par des kinésithérapeutes de Bretteville l'Orgueilleuse.

Mme IUNG s'interroge sur l'objet du recours.

M. BALAS répond que les kinésithérapeutes ne souhaitent pas avoir de la concurrence.

Mme TROLET demande si le recours gracieux est suspensif de cette vente. M. LAFONT répond que non à ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A 31 voix pour, 1 abstention (Sarah IUNG) décide,

- **DE RETIRER** la délibération 2020-118 du 9 décembre 2020
- **DE PRONONCER** par anticipation le déclassement à compter du 15 avril 2021 du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune en vue de la cession à M. CORNIC et Mme CORNIC (ou à une personne morale créée par eux) des emprises cadastrées 098AK189 et une partie de 098AK188
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer un compromis de vente avec Vanessa CORNIC et Alan CORNIC, avec faculté de substitution au profit d'une personne morale à créer entre eux,
- **DE FIXER** les conditions de la vente conformément aux conditions précisées ci-dessus,
- **DE FIXER** le prix de vente à 320 000 euros nets vendeur,
- **D'ACTER** l'avis des domaines à hauteur de 300 000 euros,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**X/ AVENANTS AU MARCHE POUR LA MAISON DES SERVICES PUBLICS**

Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, maire adjoint en charge des bâtiments et travaux

Compte tenu de l'évolution des travaux et de la livraison du mobilier pour la maison des services publics, plusieurs avenants ont été proposés :

**AVENANTS MARCHE TRAVAUX**

**LOT N°1 – Terrassement – VRD – Plantations – OUEST TERRASSEMENT - avenant n°4**

A la demande de la maîtrise d'ouvrage il a été demandé la réalisation d'une tranchée pour l'alimentation du coffret A pour Enedis pour une plus-value de 2 595,40 € HT

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : ..... 99 299,00 €
- Montant TTC : ..... 119 158,80 €

Montant de l'avenant 4 :

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : ..... 2 595,40 €
- Montant TTC : ..... 3 114,48 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2.61

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : ..... 115 646,70 €
- Montant TTC : ..... 138 776,04 €

#### **LOT N°7 – Cloisons -doublages – Menuiserie CORNIC – avenant n° 3**

A la demande de la maîtrise d'ouvrage il a été demandé la réalisation d'une tranchée pour l'alimentation du coffret A pour Enedis pour une plus-value de 967,95 € HT

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : ..... 88 251,42 €
- Montant TTC : ..... 105 901,70 €

Montant de l'avenant 3 :

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : ..... 967,95 €
- Montant TTC : ..... 1 161,54 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,10

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : ..... 94 038,50 €
- Montant TTC : ..... 112 846,19 €

#### **LOT N°14 – Electricité– LAFOSSE ELECTRICITE - avenants n° 2 & 3**

A la demande de la maîtrise d'ouvrage il a été demandé un complément de câblage pour le contrôle des accès du bâtiment ce qui représente une plus-value de 7 366,82 € HT.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : ..... 109 867,19 €
- Montant TTC : ..... 131 480,63 €

Montant de l'avenant 2 :

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : ..... 7 366,82 €
- Montant TTC : ..... 8 840,18€
- % d'écart introduit par l'avenant : 6,70

Montant de l'avenant 3 :

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : ..... 637,52 €
- Montant TTC : ..... 765,02 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,58

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : ..... 116 950,35 €
- Montant TTC : ..... 140 340,42 €

#### **AVENANT MARCHE MOBILIER**

##### **LOT N°1– Mobilier standard – VASSARD OMB - avenant n° 1**

A la demande de la maîtrise d'ouvrage il a été demandé une modification de meubles ce qui a entraîné une moins-value de 4 739,58 € HT.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : ..... 39 832,63 €
- Montant TTC : ..... 47 799,16 €
- 

Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : ..... - 4 739,58 €
- Montant TTC : ..... - 5 687,49 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 11,90

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : ..... 35 093,05 €

M. TOUYON s'interroge sur le surcoût de ces avenants.

M. BALAS précise qu'ils sont essentiellement liés au raccordement électrique du bâtiment. Il propose qu'une visite technique soit organisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, décide,

Concernant le marché travaux

- **D'APPROUVER** la signature de l'avenant n°4 au lot n° 1, d'un montant HT de 2 595,40 €
- **D'APPROUVER** la signature de l'avenant n°3 au lot n° 7, d'un montant HT de 967,95 €
- **D'APPROUVER** la signature des avenants n°2 & 3 au lot n° 7, d'un montant respectif HT 7 366,82 € et de 637,52 €

Concernant le marché mobilier

- **D'APPROUVER** la signature de l'avenant n°1 au lot n° 1, d'une moins-value HT de 4 739,58 €
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

## **XI/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER**

Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, maire adjoint en charge des bâtiments et travaux

La Communauté urbaine Caen la mer a été créée au 1er janvier 2017. Depuis cette date, plusieurs compétences exercées jusqu'alors par les communes relèvent désormais de la Communauté urbaine, notamment en termes de création, aménagement et entretien de la voirie, entretien des espaces verts.

Il est nécessaire de définir les conditions de mise à disposition à la communauté urbaine Caen la mer des bâtiments nécessaires à l'exercice des compétences :

| Désignation des locaux  | adresse            | surface du local (m <sup>2</sup> ) | surface utilisée pour compétence Caen la mer | Compétence concernée  | surface utilisée pour compétence non transférée | pourcentage utilisé par Caen la mer |
|---|--------------------|------------------------------------|--|---|---|-------------------------------------|
| Atelier technique - BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE                          | 69 rue de Bayeux   | 500                                | 275  | Voirie et dépendances/<br>Espaces verts hors voirie/<br>Terrains de sport | 225   | 55,00%                              |
| Local technique pour alimentation électrique BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE | Rue de Secqueville | 3                                  | 2,85   | Commande de la pompe d'eaux pluviales et des deux pompes d'assainissement | 0,15  | 95,00%                              |
| Atelier municipal - BROUAY  | 2 rue d'Andrieu    | 35                                 | 33,25  | Voirie et dépendances/<br>Espaces verts hors voirie/<br>Terrains de sport | 1,75  | 95,00%                              |
| Atelier municipal - CHEUX   | 1 rue du chapeau   | 110                                | 100  | Voirie et dépendances/<br>Espaces verts hors voirie/<br>Terrains de sport | 10  | 90,91%                              |
| Garage communal - LE MESNIL PATRY                                       | Rue du 11 juin 44  | 30                                 | 28,5   | Voirie et dépendances/<br>Espaces verts hors voirie                       | 1,5   | 95,00%                              |
| Atelier - PUTOT EN BESSIN   | Rue des écoles     | 45                                 | 42,75  | Voirie et dépendances/<br>Espaces verts hors voirie                       | 2,25  | 95,00%                              |
| Appenti - STE CROIX GRAND TONNE   | Rue de l'Eglise    | 20                                 | 19   | Voirie et dépendances   | 1   | 95,00%                              |

Ainsi, il est nécessaire de signer une convention définissant les conditions de transfert, de mise à disposition des locaux. Elle définit également les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités de mise à disposition et d'utilisation. Enfin, elle permet également d'assurer le suivi du matériel pour son maintien en bon état et pour prévenir tout risque lié à son utilisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, décide,

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention de transfert de mise à disposition des locaux avec la communauté urbaine de Caen la mer
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

## XII/ CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE PROJET : LA ZONE HUMIDE A SAINTE CROIX GRAND TONNE

Rapporteur : François TOUYON, maire adjoint en charge de l'environnement

La commune a décidé le 17 juin 2020 de réaliser des travaux de restauration du cours d'eau de la Thue Fontaine situé sur le territoire de Thue et Mue à Sainte Croix Grand Tonne. Les travaux comprendront également la création d'un sentier pédagogique, de loisirs, de propreté, de franchissement du cours d'eau et de la création d'aire de stationnement.

En conséquence, une consultation d'entreprise a été lancée le 18 décembre 2020 pour une réception des offres le 20 janvier 2021. Le marché est divisé en quatre lots :

- Lot 1 : travaux de restauration de la Thue Fontaine et de ses zones humides riveraines
  - Cinq entreprises ont répondu
- Lot 2 : conception et impression de panneau d'information
  - Deux entreprises ont répondu
- Lot 3 : fourniture et pose de mobiliers de valorisation des parcelles humides communales
  - Quatre entreprises ont répondu
- Lot 4 : animation pédagogique et ferronnerie
  - Aucune candidature n'a été déposée

Le mercredi 27 janvier 2021, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour donner un avis sur l'analyse des offres présentée par le maître d'œuvre de l'opération Delphine ESTERLINGOT et par Xavier ZAMORA du syndicat mixte de la Seulles et de ses affluents.

La commission d'appel d'offres propose donc :

**TABLEAU RECAPITULATIF DE LA PROPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

|              | INTITULE   | ENTREPRISE          | LIEU                        | HT          | TVA        | TTC         |
|--------------|--|---------------------|-----------------------------|-------------|------------|-------------|
| <b>LOT 1</b> | Travaux de restauration de la Thue Fontaine et de ses zones humides riveraines   | SARL LAFOSSE & FILS | 14940 SANNERVILLE           | 44 981,00 € | 8 996,20 € | 53 977,20 € |
| <b>LOT 2</b> | Conception et impression de panneau d'information                                | FABRIQUE DE SIGNES  | 50130 CHERBOURG - OCTEVILLE | 1 827,50 €  | 365,50 €   | 2 193,00 €  |
| <b>LOT 3</b> | Fourniture et pose de mobiliers de valorisation des parcelles humides communales | SARL LAFOSSE & FILS | 14940 SANNERVILLE           | 47 606,00 € | 9 521,20 € | 57 127,20 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, décide,

- **DE CHOISIR** les entreprises ci-dessus conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

### **XIII/ PROJET DE ZONE HUMIDE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

Rapporteur : François TOUYON, adjoint au maire en charge de l'environnement

Lors de la séance du conseil municipal du 17 juin 2020, le projet de zone humide a été adopté. Le projet avance et le choix des entreprises a été réalisé lors de ce présent conseil.

Il est maintenant nécessaire de formaliser la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Conformément à l'analyse de offres, le coût total des travaux s'élève à 94 414,50 euros HT pour les trois lots, hors coût de maîtrise d'œuvre.

Il est précisé que l'Agence de l'eau a déjà accordé à la commune une subvention de 80% pour l'acquisition du terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, décide,

- **DE FAIRE** une demande de subvention à l'agence de l'eau Seine Normandie pour ce projet au taux le plus élevé possible,
- **DE VOTER** le projet de zone humide à Sainte Croix Grand Tonne,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

### **XIV/ PROJET DE ZONE HUMIDE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS**

Rapporteur : François TOUYON, adjoint au maire en charge de l'environnement

Lors de la séance du conseil municipal du 17 juin 2020, le projet de zone humide a été adopté. Le projet avance et le choix des entreprises a été réalisé lors de ce présent conseil.

Il est maintenant nécessaire de formaliser la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados.

Conformément à l'analyse de offres, le coût total des travaux s'élève à 94 414,50 euros HT pour les trois lots, hors coût de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, décide,

- **DE FAIRE** une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados pour ce projet au taux le plus élevé possible,
- **DE VOTER** le projet de zone humide à Sainte Croix Grand Tonne,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

### **XV/ PROJET DE ZONE HUMIDE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET (DRAAF)**

Rapporteur : François TOUYON, adjoint au maire en charge de l'environnement

Lors de la séance du conseil municipal du 17 juin 2020, le projet de zone humide a été adopté. Le projet avance et le choix des entreprises a été réalisé lors de ce présent conseil.

Il est maintenant nécessaire de formaliser la demande de subvention auprès de la Direction régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

Conformément à l'analyse de offres, le coût total des travaux s'élève à 94 414,50 euros HT pour les trois lots, hors coût de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, décide,

- **DE FAIRE** une demande de subvention auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) pour ce projet au taux le plus élevé possible,
- **DE VOTER** le projet de zone humide à Sainte Croix Grand Tonne,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

#### **XVI/ PROJET DE ZONE HUMIDE : AUTORISATION D'ACQUERIR LES PARCELLES CONCERNEES**

*Rapporteur : François TOUYON, adjoint au maire en charge de l'environnement*

Lors de la séance du conseil municipal du 17 juin 2020, le projet de zone humide a été adopté. Le projet avance et le choix des entreprises a été réalisé lors de ce présent conseil.

Il est précisé que l'Agence de l'eau a déjà accordé à la commune une subvention de 80% pour l'acquisition du terrain. A ce titre, le 17 juin 2020, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la promesse de vente pour une partie de la parcelle 568ZH15 d'une surface de 8 834 m<sup>2</sup> (surface à parfaire par bornage) au prix de 4 000 euros l'hectare. Lors de la négociation avec le propriétaire, il est apparu opportun d'acquérir la partie de la parcelle contenant le mur le long de la route. Il est donc nécessaire de modifier la délibération 2020-77 du 17 juin pour l'acquisition de :

- La parcelle 568ZH73 – Lieudit LE COUVENT – 87a11ca
- La parcelle 568ZH75 – Lieudit LE COUVENT – 7a86ca

Soit un total de 94a97ca

M. TOUYON précise qu'un projet participatif pour aménager cette zone pourrait être envisagée avec un établissement scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, décide,

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente avec mise à disposition anticipée des parcelles 568ZH73 d'une superficie de 87a11ca et 568ZH75 d'une superficie de 7a86ca
- **D'ACCEPTER** le tarif de 3 800 euros hors frais de notaire et d'acquisition,
- **DE PRECISER** que la rémunération de l'agence immobilière sera de 600 euros TTC,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'acte authentique constatant le caractère définitif de la vente,
- **DE VOTER** le projet de zone humide à Sainte Croix Grand Tonne,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

#### **XVI/ ADOPTION DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL**

*Rapporteur : Marie THEAULT, adjointe au maire en charge de la culture*

Lors du conseil municipal du 9 décembre dernier, le projet artistique et culturel, travaillé par la commission culture, a été présenté en séance.

Dans ce cadre, il était prévu que les élus puissent, après sa présentation, réagir afin d'enrichir le document. Pour rappel, le projet artistique et culturel est organisé autour de 6 axes majeurs :

1. Proposer une thématique annuelle, transversale fédérant les différents acteurs culturels de la commune.
2. Accompagner les artistes en mettant à disposition un lieu alternatif de création et d'expérimentation, pour les jeunes artistes émergents et les petites formations artistiques pour de nouvelles créations.

3. Programmer une offre culturelle novatrice dédiée à tous, du très jeune public aux seniors, par une action de proximité.
4. Valoriser et promouvoir le livre et la lecture.
5. Créer un festival de « Théâtre-Amateur » pour les jeunes.
6. Organiser un temps fort annuel à dominante culturelle : Fête de Thue et Mue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, décide,

- **D'ADOPTER** le projet artistique et culturel de Thue et Mue 2020 - 2026,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

## **XVII/ DONNÉS À LA COMMUNE**

Rapporteur : Myriam LETELLIER, maire déléguée de Cheux

Des administrées et une association souhaitent faire des dons à la commune : deux dons d'œuvres afin qu'elles soient installées dans l'église St Vigor de Cheux et un don en numéraire.

Mme Françoise FIANT, habitante de Cheux souhaite léguer un pastel signé M. Chambet représentant Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus, propriété de sa famille depuis 1955, mesurant 68 cm de hauteur sur 53 cm de largeur. Madame FIANT fait ce don définitif afin que les paroissiens puissent profiter pleinement de cette belle œuvre religieuse, selon son courrier en date du 9 décembre 2020 (voir courrier annexé).

Madame Michèle FIEFFE résidant à Cheux, veuve de Monsieur Robert FIEFFE, et Madame Claire FIEFFE, sa fille souhaitent léguer une statue de St Joseph « Travailleur », en bois de hêtre de 50 cm de hauteur, de style moyenâgeux, réalisée en 2013 par le sculpteur Roland Moulin (signature apposée sur le côté du socle) selon leur courrier du 8 décembre 2020. En 2014, avec l'accord du Père Michel Lescroart, curé de la Paroisse et de Jacques Quenault, maire de Cheux, la statue a été installée dans la chapelle nord de l'église St Vigor, par le conseiller municipal Roger Auguste, sur un socle en pierre de Caen. Lors de la messe traditionnelle de la fête du village, qui a eu lieu le deuxième dimanche de septembre 2014, la statue fut bénie par le père Lescroart en présence de nombreux paroissiens.

L'association de l'amicale des aînés de Cheux – Saint Manvieu Norrey, par sa Chorale DE SI DE LA, tient à disposition de la commune, la somme de quatre cents euros et souhaite que cette somme bénéficie à la réfection et remise en place du bénitier de l'église St Vigor selon un courrier daté du 8 décembre 2020. Cet élément du patrimoine a été épargné lors des événements de 1944. Madame Fieffé au nom de l'association espère que cette participation de la Chorale aidera la municipalité pour la réalisation de ce projet.

Mme THEAULT s'interroge sur la raison pour laquelle la commune peut bénéficier de ces dons. Elle stipule également que ce sont ces personnes qui l'ont attaqué sur les réseaux sociaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à 31 voix pour, 1 voix contre ( Marie THEAULT) décide,

- **D'ACCEPTER** les 3 dons cités ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

## XVII/ QUESTIONS DIVERSES

### A/ Informations sur la Communauté urbaine de Caen la mer

#### \* Contrat de relance et de transition écologique

Mme LAVILLE explique qu'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) est mené par la Communauté urbaine de Caen la mer ayant pour enjeux : accompagner sur la durée du mandat municipal 2020-2026 toutes les collectivités dans leur projet de territoire, associer à court terme tous les territoires au plan de relance et favoriser une approche différenciée de la contractualisation.

#### \* Réflexion sur les pistes cyclables

Mme LAVILLE souligne qu'un travail en concertation avec les commissions environnement et bâtiments / voirie de la commune a été mené sur les futurs projets de pistes cyclables. Trois projets pourraient voir le jour.

#### \* Travaux Secteur Ouest

Mme LAVILLE énumère les différents travaux qui devront être réalisés sur 2021

- Bretteville l'Orgueilleuse : rue de Secqueville et quartier de la Prairie, rue de la Bergerie, rue des jardins.
- Cheux – Saint Manvieu Norrey : rue du Colonel BAKER

### B/ Informations sur le SEEJ

#### \* Recrutement d'un agent catégorie A – Informaticien

Mme LAVILLE explique que le système informatique doit être amélioré.

Une réflexion a été menée autour d'un groupe de travail d'élus et d'agents.

Le point principal est d'assurer une autonomie, une mutualisation, une indépendance et une maîtrise de la compétence numérique au sens large, permettant de moderniser et d'adapter les systèmes actuels aux exigences nouvelles en améliorant la qualité de service pour les utilisateurs.

- Etablir un inventaire technique de l'ensemble des moyens matériels et logiciels ainsi que des besoins permettant de produire et conduire un plan de modernisation du numérique.
- Optimiser et mutualiser les contrats et achats numériques (maintenance, IT, matériel, etc )
- Améliorer l'efficacité, la vitesse et le coût de l'assistance aux utilisateurs.
- Créer un réseau d'utilisateurs Clefs permettant la montée en compétence des équipes.
- Sécuriser les modes de fonctionnement (RGPD, système de sauvegarde, liaison internet, etc)
- Adapter les modes de fonctionnement aux contraintes actuelles (mobilité, télétravail, etc).
- Assurer la maintenance préventive et la veille courante du système pour le futur.

La tendance est plutôt vers la reprise et la maîtrise en régie.

Le bureau syndical du SEEJ a voté à l'unanimité la création d'un poste catégorie A pour 6 mois à temps plein. Ce poste sera mutualisé entre les différentes communes : Thue et Mue, Rosel et Saint Manvieu Norrey.

### C/ Point COVID-19

Mme VERGNAUD expose les éléments principaux qui a été évoqué lors de l'audioconférence avec le Secrétaire Général de la Préfecture

#### 1- Rappel stratégique

- Tout sauf un confinement
- Fermeture des frontières
- Gestes barrières
- Couvre-feu à 18h
- Fermeture des centres commerciaux >20 000 m2
- Renforcement du télétravail
- Campagne de vaccinations

## 2- État sanitaire

Incidence

Calvados. 110,35/ 100 000 habitants

Caen 96,6 / 100 000 habitants

Cœur de Nacre 65 / 100 000 habitants

Normandie 161 / 100 000 habitants

France Métropolitaine 206,47 / 100 000 habitants

Début de tension en milieu hospitalier avec 31,2% de patient Covid en réanimation dans le Calvados

Variant anglais : 6% en Normandie, 15% à l'échelon national

Coefficient R 0,98 en Normandie

Pas de modification du protocole scolaire par rapport à la semaine dernière

Les campagnes de dépistage sont initiées par la Préfecture, l'ARS, l'éducation nationale avec la municipalité.

## 3- Campagne de vaccination

Pas de nouveaux rendez-vous en février : les rendez-vous déjà pris sont assumés et les 2ème injections effectuées

A partir du 1<sup>er</sup> mars, augmentation significative de l'approvisionnement en vaccins (Pfizer, Astra-Zeneca et Moderna) permettant une reprise des rendez-vous et l'extension au secteur médico-social et à la médecine libérale.

L'arrivée prochaine du vaccin Johnson and Johnson utilisable en non injection devrait permettre une accélération de la campagne de vaccination (3 millions de doses en avril, 5 millions en mai, 8 millions en juin).

L'efficacité de ces vaccins sur les variants sud-africains et brésiliens reste inconnue.

Possibilité d'organiser une séance de vaccination en locale (42 personnes) à compter du 1er mars pour les aînés qui ne peuvent pas se déplacer. La commune doit s'inscrire.

M. LAFONT précise que certains administrés ne peuvent pas se faire vacciner. La commune pourrait être facilitateur pour faire vacciner les aînés.

## 4- Télétravail

M. LAFONT précise que la Préfecture incite le télétravail dans le cadre des administrations.

M. TOUYON s'interroge sur les amplitudes d'ouverture au public dû au COVID et d'augmenter le télétravail pour ceux qui le peuvent.

M. AUBERT-GEOFFROY partage la position de M. TOUYON

M. LHERMITE souligne que tous les agents n'ont pour l'instant pas forcément les équipements adaptés pour faire du télétravail.

Pour conclure sur le télétravail, M. LAFONT explique qu'une réflexion à ce sujet va être menée au sein de chaque service.

Mme PARENT partage également la position du télétravail et propose de maintenir la prise de rendez-vous en mairie pour l'accueil au public.

Mme IUNG précise que le SEEJ a eu quelques cas sur le territoire. Mme IUNG en profite pour saluer le travail des responsables de pôles pour le dépistage des cas susceptibles.

Fin de séance : 22h45

